



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-076
Portant fermeture de « l'espace des Oliviers » (place et parking des Oliviers)
Du mercredi 12 juillet à 15h au vendredi 14 juillet 2023 à 08h
À l'occasion des festivités du 13 juillet

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande du Service Technique en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que pour leur permettre d'organiser les festivités du 13 juillet dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement à « l'espace des Oliviers » – TRESSERRE, 66300.

ARRETE

Article 1er – Le stationnement de tous véhicules est interdit « Espace des Oliviers » du **mercredi 12 juillet 2023 - 15h au vendredi 14 juillet 2023 - 08h.**

Article 2 – Les mesures édictées dans l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou sera chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tresserre, le 21 juin 2023

Le Maire
Miche Thiriet

